



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	20 Août 2024
à :	14h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. BRINON Denis, CROZE Fabien, CERRAJERO Luc et BOUQUET Maurice
------------	--

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	M. MONOT Jérôme et BOUDEBZA Farid
-----------	-----------------------------------

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 17/07/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- Par suite du décès de M. Christian TEINTURIER, l'ensemble de la commission présente à sa famille et ses proches, ses plus sincères condoléances.
- La Commission prend note du nouveau process de saisie obligatoire des licences Technique / Régionale pour les clubs à Statut professionnel, avec notamment l'obligation pour eux de saisir tous les contrats éducateurs dans la plateforme ISPHERE (LFP).
- La commission rappelle que la **réunion de rentrée obligatoire pour les équipes évoluant dans les championnats Jeunes, se déroulera le Mardi 03 Septembre 2024 à 18H** (*en cas de non-participation le club sera sanctionné d'une amende de 100€ pour « Absence Réunion » (Cf Tarifs Ligue 2024/2025).*)

II. BANC DE TOUCHE

Rappel général

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,**
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet....)**

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant aux championnats de :

- Ligue 1 ;
- Ligue 2 ;
- National 1 ;
- National 2 ;
- National 3 ;
- **Régional 1 ;**
- **Régional 2 ;**
- **Régional 3; [Ajout Régional 3]** (Conformément Article 9 – Des règlements Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue Saison 2024/2025 »)
- National U19 et U17 ;
- Championnat National Féminin U19 ;
- France Féminins de Première Ligue Arkema, de Seconde Ligue et de D3 ;
- France Futsal de D1 et de D2 ;

Doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, au Championnat National 1 et à la Première Ligue Arkema, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction.

A - Avenants de modification :

BESNIER Jonathan – LA VILLE AUX DAMES– Validation de l’avenant de modification

APARICIO Mathias – BLOIS FOOT 41 – Validation de l’avenant de modification

LEMSEN Sébastien – BLOIS FOOT 41 – Validation de l’avenant de modification

B - Avenants de résiliation

GARY Diafara – AMICALE DE LUCÉ – Validation de l’avenant de résiliation

DE CARVALHO Cédric – J3S AMILLY – Validation de l’avenant de résiliation

GARCIA Jérémy – JARGEAU / ST DENIS FC– Validation de l’avenant de résiliation

C – Situation encadrement

Selon les informations transmises par les clubs, un point est effectué concernant l’encadrement des équipes évoluant en compétitions Seniors et soumises à obligation de diplôme.

La commission s’interroge sur le nombre de clubs en non-conformité à date de la réunion.

Un rappel des obligations est fait ci-dessous :

Article 12 du Statut des Educateurs « Obligation de Diplôme »

1. Obligation de contracter

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus de contracter avec les éducateurs ou entraîneurs suivants :

Pour l’équipe participant au Championnat Régional 1 :

➔ Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l’équipe

2. Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d’utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

Pour l’équipe participant au Championnat Régional 2 :

➔ Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l’équipe

Chapitre 7 - Article 8 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue « Obligation de diplôme »

2) Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d’utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22 du Statut des Éducateurs), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

Pour l’équipe participant au Championnat R3:

➔ Un entraîneur titulaire au minimum du BMF, entraîneur principal de l’équipe

III. COURRIERS CLUBS / EDUCATEURS :

TOURS FC - R1

La commission prend note du mail adressé en date du 19 Août 2024.

La commission après validation de l'avenant de résiliation transmis par le club quitté, demande au club de réaliser les démarches administratives pour la saisie de la licence de M. BERGOUGNOUX Bryan.

AVOINE O. CHINON - R3

La commission prend note du mail adressé en date du 19 Aout 2024 concernant l'encadrement de son banc de touche pour la première rencontre.

La commission donne un avis favorable au courrier et incite au club d'inscrire son entraîneur à la formation FPC du 06 et 07 Septembre ou 28 et 29 octobre dernier délai. Passé le délai, si l'entraîneur n'a pas réalisé sa FPC alors le club sera en infraction conformément à l'article Article 8 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue « Obligation de diplôme »

FOOT SUD 41 – R3

La commission prend note du mail adressé en date du 19 Aout 2024 concernant l'encadrement de son banc de touche pour la première rencontre.

La commission donne un avis favorable au courrier et incite au club d'inscrire son entraîneur à la formation FPC du 06 et 07 Septembre ou 28 et 29 octobre dernier délai. Passé le délai, si l'entraîneur n'a pas réalisé sa FPC alors le club sera en infraction conformément à l'article Article 8 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue « Obligation de diplôme »

AFC BLOIS – R3

La commission prend note du mail adressé en date du 15 Aout 2024 concernant l'encadrement de son banc de touche et la désignation de son entraîneur M. ABOULHAMADA Amine.

Elle prend acte de la suspension de celui et valide le remplacement par M. AYDIN Murathan (titulaire du BEF) le temps de sa suspension.

CHOUZY/ONZAIN – R3

La commission prend note du mail adressé en date du 19 Aout 2024 concernant l'encadrement de son banc de touche pour la première rencontre.

La commission donne un avis favorable au courrier et incite au club d'inscrire son entraîneur à la formation FPC du 06 et 07 Septembre ou 28 et 29 octobre dernier délai. Passé le délai, si l'entraîneur n'a pas réalisé sa FPC alors le club sera en infraction conformément à l'article Article 8 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue « Obligation de diplôme »

LA BERRICHONNE CHATEAUROUX

La commission prend note du mail adressé en date du 31 Juillet 2024 concernant la demande d'exemption de sa FPC pour son éducateur

La commission décide de mettre le dossier en délibérée en attente d'informations complémentaires.

LURY/MEREAU – R3

La commission prend note du mail adressé en date du 14 Juillet 2024 concernant l'encadrement de son banc de touche

La commission émettra un avis favorable dès lors que M. ALVES Nicolas sera inscrit en formation COACH SENIORS.

AMILLY J3S – R1

La commission prend note du mail adressé en date du 20 Aout 2024 concernant l'encadrement de son banc de touche pour la première rencontre.

La commission décide de ne pas donner un avis favorable à cette demande et incite le club de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

IV. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

NOGENT LE ROI – R3

La Commission décide de mettre en délibéré la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche Seniors Régional 3 du club de NOGENT LE ROI pour M. RODRIGUES David ayant fait monter l'équipe.

La commission, en effet, celle-ci sera accordée à la condition que M. RODRIGUES David s'inscrive et poursuive la formation COACH SENIORS lors de la saison 2024/2025. Si ce n'est pas le cas, la commission statuera que le club n'est pas en conformité conformément à **Article 8 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue « Obligation de diplôme »**

PORTUGAIS MEHUN / YEVRE – R3

La Commission donne un avis défavorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche Seniors Régional 3 du club car la dérogation n'est pas en lien avec la situation de M. JALLERAT Guillaume.

Cependant, la commission demande au club de lui transmettre une « Dérogation accession » M. JALLERAT Guillaume ayant fait monter l'équipe.

V. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
CLIMAT ET COACHING	06 et 07 Septembre 2024 à Orléans
OPTIMISATION PERFORMANCE MENTALE	28 et 29 Octobre 2024 à Châteauroux
VIDEO ET OUILS NUMERIQUES	08 et 09 Novembre 2024 à Châteauroux
LA PREFORMATION	15 et 16 Novembre 2024 à Orléans
ETHIQUE ET INTEGRITE	19 et 20 Décembre 2024 à Châteauroux
LA PREPARATION PHYSIQUE	07 et 08 Février 2025 à Définir
RESPONSABLE TECHNIQUE CLUBS	17 et 18 Février 2025 à Définir
SPE ATT/GARDIENS DE BUTS	20 et 21 Mars 2025 à Définir
RESPONSABLE ECOLE DE FOOT	04 et 05 Avril 2025
FUTSAL	22 et 23 Mai 2025 à Orléans

Les modalités d'inscription :

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.

a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

ALLIO ANTHONY - A.S. Chapelloise
MERABTI MOULOUD - A.S. Des Portugais Bourges
AIT JAMAA BADER - Bourges Football Club
ALVES ALINE - Bourges Football Club
BOUZID SOFIANE - Bourges Football Club
CHERASSE MAXIME - Bourges Football Club
JACQUET SANDRINE - Bourges Football Club
MANA BILAL - Bourges Football Club
ROUAG MALIK - Bourges Football Club
GAUTIER LAURENT - C.S. Vignoux S/Barangeon
PREIRA AUGUSTE - F.C. Saint-Amand Orval
CARON ANTHONY - Gazelec S. Bourges
GRILLON STEPHANE - Gazelec S. Bourges
JALLERAT GUILLAUME - O. Portugais Mehun S/Yevre
BOURBON FLAVIEN - Vierzon F. C.
OLIVERIO FRANCK - Vierzon F. C.
PAUL JOHANN - Vierzon F. C.
PAUL KALVIN - Vierzon F. C.
PAUL YOHAN - Vierzon F. C.
CABART SWAN - Am. De Luce Football
GOMES LUCAS - Am. Epernon
DABLIN WILLY - Av. Ymonville
BADER JEREMY - C'chartres Football
BAZ ANTHONIN - C'chartres Football
COURTOGIT AMBROISE - C'chartres Football
GAUVAIN GEOFFREY - C'chartres Football
VAGNER ESTELLE - C'chartres Football
SOUKOUNA BOUYAGUI - C.S. Mainvilliers Football
LAUNAY LAURENT - Ent.S. Nogent Le Roi
SENECHAL LOGAN - Ent.S. Nogent Le Roi
KONE CHEIK FANTA MADY - F.C. Drouais Dreux
MARTIN THIBAUT - F.C. Drouais Dreux
RIO EMERIC - F.C. Drouais Dreux
RICHARD OLIVIER - F.C. St. Georges S/Eure
LELIEVRE AXEL - Luisant A.C.
PERRICHOT EVAN - U. S. Vallée Du Loir
PAUL SAMUEL - A.S. Ardentes
BOUILLY SYLVAIN - Alliance C.S. Buzancais
GUERIN BENOIT - Alliance C.S. Buzancais
BROUILLARD TANGUY - Ecole Et Club De Football Bouzanne Vallée Noire
NICOLET JUSTIN - Ecole Et Club De Football Bouzanne Vallée Noire
CHEBROUX LAURENT - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
BEGUIN MATHIEU - Sp.A. Issoudun
LE STRAT YANN - Sp.C. Segry
PRADEAU BENOIT - U.S. Aigurande
DETERNE YANNICK - U.S. La Chatre
BRUNET MICHAEL - U.S. Montgivray
CHOLLIER FABRICE - U.S. Montgivray
HEMERY DOMINIQUE - U.S. Montgivray
LAVILLE AURELIEN - U.S. Montgivray
POULIN FREDERIC - U.S. Montgivray
DUTHEIL JEAN LUC - A. Football Bouchardais
CHAHINIAN JEAN MARC - A.S. Chanceaux S/Choisille
REAU CHRISTOPHE - A.S. Chanceaux S/Choisille
CORNU ALAN - A.S. Monts
MAHAUT JULIEN - Ent.S. Bourgueil

GONCALVES ETIENNE - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
VERRIERE MORGAN - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
ZANOUI MARVIN - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
JUDEAU NICOLAS - Et.S. La Ville Aux Dames
TESTU ROBIN - F. C. De Montlouis
MAYALA MABIDI - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
MORMONT VALENTIN - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
LIMOUSIN HERVE - F.C. Gatine Choisilles
CAILLET JONATHAN - F.C. Val De Cher 37
MOLINEAU JULIEN - Football Club Pays Langeaisien
ROBIN TONY - Le Richelais Foot
ROCHER LEO - Loches A.C.
JAVELOT JEREMY - St. Avertin Sp.
OUABI LOUTFI - St. Avertin Sp.
ADJOVI DANIEL - Tours F.C.
CRECHET MICKAEL - Tours F.C.
GEREZ MIGUEL - Tours F.C.
GUIGNARD CASSANDRA - Tours F.C.
IKHIYATANE HASSAN - Tours F.C.
PHILIPPON ALEXANDRE - Tours F.C.
PHILIPPON THOMAS - Tours F.C.
POUCAN BENJAMIN - Tours F.C.
ROCHER LEO - Tours F.C.
VANDENPLAS ALEXIS - Tours F.C.
VIOUX ALEXIS - U.S. Monnaie
JOUAN SOIZIC - U.S. St. Pierre Des Corps
PECQUEUR PHILIPPE - U.S. St. Pierre Des Corps
LEVEAU SEBASTIEN - U.S. Yzeures Preuilly
BROUILLON GUILLAUME - A.S. Chailles Cande 99
MOREAU JANY - A.S. Chouzy-Onzain
REGNER DAMIEN - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
TEVENOT CORENTIN - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
BABIN BAPTISTE - Am. Laiq. E.P. St. Ouen
BLANC JEROME - Am.J. Sect. Mont Et Bracieux
BOULAY ANTHONY - Av. St. Amand Longpre
BARREAU MAXIME - Beauce Football Club
CELIK SINAN - Blois F. 41
DOLLEANS ROMAIN - Blois F. 41
FEUILLET FLORENT - Blois F. 41
FICHOU PIERRE - Blois F. 41
LEMSEN SEBASTIEN - Blois F. 41
LENOIR CORENTIN - Blois F. 41
MERCIER MATHIAS - Blois F. 41
PALIKUCA ALEXANDRE - Blois F. 41
PAUL SEBASTIEN - Blois F. 41
PENICOT MAXIME - C.A. St-Laurent-Nouan La Ferte St Cyr Football
LOUIS NICOLAS - Diables Rouges Selles St Denis
GUILLET CORENTIN - Entente Sportive Naveil Thoré Villiers Azé Lunay
MARGUERAY BENOIT - Sologne Olympique Romorantin
RUHNKE VINCENT - Sologne Olympique Romorantin
OUZAID BENSALEM - U.S. Mer
SILVA EMILIE - U.S. Mer
BANDZOUZI NICOLAS - U.S. Vendome
BRASSEUR TOM - U.S. Vendome
JULLICH REMY - U.S. Vendome
MOISAN SIMON - U.S. Vendome
SALMON THOMAS - U.S. Vendome
BELLENOUE DYLAN - Vineuil Sp.
BLANCHARD THIBAUT - Vineuil Sp.

BOTHEREAU ARNAUD - Vineuil Sp.
GOSSEAUME JOHAN - Vineuil SP.
GRELIER MORGAN - Vineuil Sp.
LAVECHIN FABIEN - Vineuil Sp.
ROXO LEO - Vineuil Sp.
DEMOULIN BENJAMIN - Avant Garde Boigny Checy Mardie
FOLGADO ALEXANDRE - Avant Garde Boigny Checy Mardie
CARRE DAMIEN - C.S. Municipal Sully S/Loire
ARMANINI BENJAMIN - F.C. Ml Ingre
DUFOUR CYRIL - F.C. Ml Ingre
FOURAGE BENJAMIN - F.C. Ml Ingre
JUMEAU ROMAIN - J3 Sp. Amilly
CROZE THIBAUT - Neuville Sports
DUBOIS NATHAN - Neuville Sports
SAID ABASSI KAMILOUDINE - Rev.S. Patay
FAUDET GREGORY - St. Pryve St Hilaire F.C.
POUSSE MATHIEU - St. Pryve St Hilaire F.C.
RIVET ANTOINE - St. Pryve St Hilaire F.C.
BODIVIT YOANN - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
LELONG DESTREZ JORDAN - U.S. Chateauneuf S/Loire
RABOUIN NICOLAS - U.S. Chateauneuf S/Loire
GUREL NURI - U.S. Municipale Montargis Football
ALPHONSE KIMBERLEY - U.S. Orleans Loiret Football
COUSIN PAULINE - U.S. Orleans Loiret Football
DIALLO ABDOULAYE - U.S. Orleans Loiret Football
GAUYA REGIS - U.S. Orleans Loiret Football
GOUX AMARO MARIANE - U.S. Orleans Loiret Football
LESAGE BENOIT - U.S. Orleans Loiret Football
PALCY JORDAN - U.S. Orleans Loiret Football
SALLE TIMOTHEE - U.S. Orleans Loiret Football

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 29 Aout 2024
- Jeudi 5 Septembre 2024
- Jeudi 12 Septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 23/08/2024